

Théorème de la finance : ce qui n'existe pas peut disparaître ou **La finance a été rattrapée**

Jean-Marie Harribey

12 décembre 2008

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2008/12/12/theoreme-de-la-finance-ce-qui-n-existe-pas-peut-disparaitre>

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est une institution financière publique qui recueille une partie importante des dépôts sur les livrets d'épargne réglementés, dont les fameux Livrets A et Livrets bleus. Bien que non cotée en Bourse, puisqu'elle est publique, la Caisse laisse entendre qu'elle a été fragilisée par la tempête financière, notamment par le biais des déboires de Dexia dont elle est actionnaire et qu'elle a dû recapitaliser. Ainsi, la Caisse s'apprêterait à annoncer que l'exercice 2008 se terminera par des pertes, alors le précédent de 2007 s'était soldé par un bénéfice de 2,48 milliards d'euros (information parue dans *Le Monde* des 7 et 8 décembre 2008). Une institution publique réduite donc au même sort que certaines banques privées, ou que les Caisses d'épargne, celles-ci ayant perdu, disent-elles, 751 millions.

Rien que de plus « normal », pourrait-on dire, au vu de l'intégration financière globale dans le monde. Mais ce qui n'est pas banal, c'est l'aveu de la CDC. Si elle est tenue de déclarer des pertes, c'est parce que les normes comptables *International Financial Reporting Standards* (IFRS) imposées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) stipulent que les banques et les sociétés cotées doivent évaluer leurs actifs financiers à la valeur courante du marché. Le cours des actions monte, formant une bulle, la situation financière paraît florissante ; le cours s'effondre quand la bulle éclate et l'état de catastrophe est déclaré.

Dans le même ordre d'idées, faisant le bilan d'une année de crise boursière, le journal *Le Monde* des 26 et 27 octobre 2008 titrait « 25 000 milliards de dollars évanouis », reprenant un leitmotiv entendu lors de chaque crise : « évaporation » de sommes extraordinaires « parties en fumée ». Or rien, entendons aucune richesse réelle, ne s'est évanoui, puisque l'éclatement d'une bulle détruit la fiction précédente qu'elle représentait. Le capital estimé par la valorisation boursière au jour le jour n'est que fictif, disait Marx, et la liquidité des actifs financiers ne peut être vraie pour tous les actionnaires en même temps, disait Keynes.

Ainsi, la crise financière nous donne l'occasion d'éclairer un point particulièrement sensible de la théorie économique. D'où vient la valeur économique ? Si la finance était capable d'en créer, les bulles n'éclateraient certainement pas. A l'évidence, la valeur ne peut provenir du capital qui ne peut se s'accroître réellement en dehors du travail productif. La leçon théorique de la crise est que la finance fétiche, croyant planer éternellement au-dessus de la réalité, a été rattrapée par la loi de la valeur : les plus-values boursières ne sont durables que tant que la plus-value réelle produite par la force de travail augmente. Or même l'exploitation de la force de travail a une limite : si la part des salaires a baissé dans la richesse produite un peu partout dans le monde, la 25^{ème} heure pour « travailler plus » n'a pas encore été inventée. Cette contrainte est d'autant plus forte que les salaires ne suivent pas la richesse produite.

Mais si la fiction d'un capital s'auto-valorisant « en dormant » se perpétue dans les esprits et se prolonge à travers le mythe de l'« évanouissement », c'est parce que, dans l'imaginaire bourgeois dont Balzac avait fait ses délices, le capital est fécond en lui-même. Or

aucune richesse n'étant créée en Bourse, aucune ne s'y évanouit. En revanche, la richesse qui risque d'être détruite sera celle qui sera condamnée par la contraction de la production à cause de la restructuration de la sphère financière consécutive à la crise qui a frappé celle-ci.

L'Union européenne nous avait initiés à la rhétorique incohérente. Sa directive 98/44 sur le vivant, dans son article 3, stipule qu'une matière biologique existant à l'état naturel peut quand même faire l'objet d'un dépôt de brevet. Ainsi, « Une matière biologique isolée de son environnement naturel ou produite à l'aide d'un procédé technique peut être l'objet d'une invention, même lorsqu'elle préexistait à l'état naturel. » On peut donc, selon l'Union européenne, inventer quelque chose qui existe déjà ! Les hérauts du capitalisme financier ont compris la leçon et ont inversé le théorème : une chose qui n'existe pas pourrait disparaître !